



SIVOM DE LA BURE
2 place de la Patte d'Oie
31370 RIEUMES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS
DU CONSEIL SYNDICAL DU SIVOM DE LA BURE**

Nombre de délégués en exercice : 27

Présents : 14

Absents : 13

Procurations : 4

Votants : 18

Date de la convocation : 24/06/2022

SEANCE DU 30 JUIN 2022

N° 2022-06-30-004

REÇU LE :

- 7 JUL. 2022

L'an deux mille vingt deux, le trente juin à 20 heures, le Comité Syndical, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Halle aux Marchands à Rieumes, sous la présidence de Madame Jennifer COURTOIS-PERISSE, Présidente.

Etaient Présents : Alain FOURIGNAN, Serge BONNEMAISON, Gilbert PAGAN, Chantal FABRE, Marie-Pierre JULIEN, Patricia TOUROLLE, Jennifer COURTOIS-PERISSE, Thierry CHANTRAN, Rémi MANGIN, Louise GASTON, Michel BALLONGUE, Didier GENEAU, Martine LABARRERE, Christophe GIRAUD.

Etaient absents/excusés : Christine FERRE, William LARRIEU, Isabelle AVERLANT, Marc HAVRANEX, Sébastien POGGIALI, Ludovic THOMAS, Eric CASTILLON, Olivier LEDUC, Corinne PAYSSERAND, Martine LEZAT, Stéphanie BILLIET, Jean-Luc BOULAY, Amandine ROUQUETTE.

Ayant Donné procuration : Christine FERRE à Alain FOURAIGNAN, Eric CASTILLON à Marie-Pierre JULIEN, Stéphanie BILLET à Jennifer COURTOIS-PERISSE, Amandine ROUQUETTE à Christophe GIRAUD..

A été désigné secrétaire de séance : Michel BALLONGUE

Assistante de séance : Isabelle MONTEBAULT

OBJET :
CREATION DE 4 EMPLOIS PERMANENTS
MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Madame la Présidente rappelle aux membres du Comité Syndical que, conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de l'établissement.

Compte tenu du départ du cuisinier et du second de cuisine actuellement en poste, il convient, afin de pouvoir assurer la continuité du service de restauration scolaire, de les remplacer par d'autres agents. Le cuisinier et le second de cuisine actuel dispose de grades différents des nouveaux agents recrutés. Il convient donc de créer les emplois permanents adéquates.

Par ailleurs, deux agents de la maternelle ayant obtenu leur concours d'ATSEM Principal 2^{ème} classe, il convient de les stagiairiser sur ce grade.

Aussi, Madame la Président propose de créer, à compter du 1^{er} septembre 2022, les emplois permanents suivants :

- de CUISINIER relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'Adjoint Technique Principal 2^{ème} classe à temps complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 35/35^{ème}, en remplacement du grade d'Adjoint Technique Principal 1^{ère} classe à temps complet détenu par l'agent qui quitte la collectivité.
- de SECOND DE CUISINE relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'Agent de maîtrise à temps complet dont la durée de service est fixée à 35/35^{ème}, en remplacement du grade d'Adjoint Technique contractuel à temps non complet détenu par l'agent qui quitte la collectivité.
- deux ATSEM relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'ATSEM Principal 2^{ème} classe à temps non complet dont la durée de service est fixée à 28/35^{ème}, en remplacement de deux grades d'Adjoint Technique contractuel non complet.

Madame la Présidente demande que le Comité Syndical l'autorise à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 1°,2°,3° du code général de la fonction publique.

Dans l'hypothèse d'un recrutement d'un agent contractuel au titre de l'article L. 332-8 du code général de la fonction publique, il est précisé :

- le motif invoqué du recrutement d'un agent contractuel,
- la nature des fonctions,
- les niveaux de recrutement
- les niveaux de rémunération

Après avoir ouï et délibéré à l'unanimité, le Comité Syndical,

- **Vu** le code général de la fonction publique, notamment les articles L332-14 et L332-8,
- **Vu** la délibération n° 2021.06.29.026 relative à la création d'un emploi permanent lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi(article 332-8 du Code Général de la Fonction Publique)

• **Décide :**

- D'adopter la proposition de Madame la Présidente.
- D'autoriser le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire.
- De modifier ainsi le tableau des effectifs comme suit :

TABLEAU DES EFFECTIFS

Cat.	Grade	Effectif budgétaire au 01/01/2022	Effectif budgétaire au 01/09/2022	Effectivement pourvu Titulaire		Effectivement pourvu contractuel	
				TC	TNC	TC	TNC
B	Rédacteur Principal 1 ^{ère} classe	1	1	1			
C	Adjoint administratif	3	3	1	1		1
C	Adjoint technique	11	8	2	1		5
	Adjoint technique Principal 2 ^{ème} classe	6	7	5	2		
	Adjoint technique Principal 1 ^{ère} classe	1	0	0			
	Agent de maîtrise	0	1	1			
C	ATSEM Principal 2 ^{ème} classe	0	2		2		
TOTAL		22	22	10	6		6

- **Précise** que les crédits ont été inscrits au BP 2022.
- **Mandate** Madame la Présidente pour gérer toutes les démarches administratives et financières.

Ainsi fait et délibéré, le 30 juin 2022
Au registre suivent les signatures



Jennifer COURTOIS-PÉRISSÉ
Présidente

Pour copie certifiée conforme et exécutoire par Mme Jennifer COURTOIS-PÉRISSÉ, Présidente du SIVOM de la Bure, compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture, le 5 juillet 2022 et de sa publication le 5 juillet 2022.